

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 10 juillet 2023 à 19 h 00 sous la présidence de M. Bernard LENSEL, Maire. Date de la convocation : 04/07/2023.

Etaient présents : Gaël ALLOMBERT-GOGET, Véronique MAYOT, Bertrand VAILLOUD, Louis BERTHET-BONDET, Odile GOIFFON-COCHE, Emmanuel ANDRE, Philippe VION-DURY, Raphaël JACQUIOT, Christophe TISSERANT, Clara ALOMBERT, Alain RAYNAUD, Ludovic GHERARDI, Christine TRONCY, Samuel BECOT ;

Absent excusé : Romain PERILLAT (pouvoir à Samuel BECOT)

Secrétaire de séance : Alain RAYNAUD

La séance est ouverte à 19 h 00.

Le procès-verbal du conseil du 15 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

Christine TRONCY remercie le Maire et Gaël ALLOMBERT-GOGET pour la coupe d'affouage attribuée aux associations ainsi que pour la subvention accordée au comité d'animation.

Le conseil étudie les affaires suivantes :

**I/ DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL AU MAIRE**

- Monsieur le Maire présente au conseil la DIA reçue depuis la dernière séance pour laquelle la commune n'a pas préempté : vente TILLY/TILLY : bâti parcelle 300 AI 551 de 35m2.
- Afin de solder l'opération 60, relative aux travaux de la salle polyvalente débutés en 2019 et au vu des dernières factures, monsieur le Maire a procédé, par arrêté AR2023-1, aux virements de crédits suivants :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Bois et forêts				2117	58	-20 800,00
Immobilisations corporelles en cours				231	60	20 800,00
Investissement dépenses	Solde			0,00		

**II/ INFORMATION REVISION DU PLUiH**

Monsieur le Maire et Madame Odile GHOIFFON-COCHE, Maire Déléguée, ont eu une réunion avec Madame Annie ESCODA, Vice-Présidente de Haut Bugey Agglomération, qui leur a exposé que le nombre de logements pouvant être construits sur une période de dix ans sur la commune passerait probablement d'une cinquantaine à vingt-six.

Monsieur le Maire soulève plusieurs questions à poser à Haut Bugey Agglomération :

- Est-ce que toute une parcelle constructible est prise en compte dans le calcul de l'artificialisation ou seulement la partie bâtie de cette parcelle ?
- Quels sont les seuils et les critères pour mettre en place une OAP ?

A cause du nombre peu élevé de logements autorisés à être construits, les prix du bâti risquent d'augmenter fortement. Actuellement sur la commune, quelques ensembles immobiliers ou fonciers, concernant en l'occurrence : le tourisme, l'entreprise, le non bâti, sont proposés à la vente pour une somme de trois à cinq fois supérieure à leur prix d'achat d'il y a cinq à sept années en arrière.

Monsieur le Maire préconiserait la sobriété foncière et la cohérence urbaine. Il faudrait également prendre en compte les aléas des projets dans le PLUiH : un certain nombre de terrains classés constructibles ne donnant pas lieu à un projet, ce qui pénalise l'ensemble.

### **III/ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA SCI QUATRE QUARTS ET LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet d'échange sans soulte de parcelles entre la commune de Le Poizat-Lalleyriat et la SCI QUATRE QUARTS suite à une régularisation de l'emprise de la voirie. Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'échange foncier sans soulte des parcelles communales suivantes :

- 300 AH 356 « pré communaux » d'une superficie de 80m<sup>2</sup> ;
- 300 AH 516 « pré communaux » d'une superficie de 792m<sup>2</sup>.

Et les parcelles appartenant à la SCI QUATRE QUARTS :

- 300 AH 360 « pré communaux » d'une superficie de 46 m<sup>2</sup> ;
- 300 AH 362 « pré communaux » d'une superficie de 216 m<sup>2</sup> ;
- 300 AH 364 « pré communaux » d'une superficie de 216m<sup>2</sup> ;
- 300 AH 352 « pré communaux » d'une superficie de 203 m<sup>2</sup> ;
- 300 AH 354 « pré communaux » d'une superficie de 28 m<sup>2</sup>.

Les frais d'actes sont à la charge du demandeur, soit la commune de Le Poizat-Lalleyriat.

### **IV/ DROIT DE PREEMPTION DE LA SAFER**

Monsieur le Maire explique que la SAFER a notifié à la commune le 25 mai 2023 la vente de trois parcelles ZC 68, ZC 203 et ZC 205, lieudit « sous la ville », en zone N et en zone Ap (Agricole protégée) d'une surface totale de 44 à 53 ca par les Consorts POCHE au profit de la SCI BREIZH BYGO. Considérant que la Commune souhaiterait conserver l'usage agricole des parcelles afin de garantir à long terme le maintien de la vocation agricole sur la commune, le conseil municipal à l'unanimité, donne son accord pour que la SAFER préempte pour les parcelles susnommées et autorise le maire à engager toutes les démarches nécessaires à ce dossier et à signer tous les documents s'y rapportant. Les frais d'instruction et d'étude dus à la SAFER pour cette préemption, seront prise en charge par le budget communal, soit 780€ TTC.

### **V/ SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Les subventions attribuées par la commune aux associations ont été votées par le conseil municipal lors de l'approbation du budget.

Considérant qu'aucun enfant ne sera scolarisé à l'école de Saint-Germain-de-Joux durant l'année 2023-2024 et qu'aucune demande de subvention n'a été faite à la commune pour 2023, monsieur le Maire propose de retirer la subvention inscrite pour le Sou des Ecoles de Saint-Germain-de-Joux.

Suite à la création d'une nouvelle association « le Cochonnet Montagnard » après le vote du budget, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 250€ à cette association.

Le conseil approuve avec 15 votes pour et 1 abstention.

### **VI/ RESILIATION BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE DYNACITE ET LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle le bail emphytéotique pour l'ancienne fromagerie des Granges, 180 rue les Cornes à Collet, consenti entre DYNACITE (OPAC DE L'AIN) et la commune du Poizat, en date du 9 mai 1984, pour une durée de 40 ans et qui se terminant le 31 décembre 2023, terme prolongé jusqu'au 31 décembre 32029 par avenant du 22 octobre 2007.

Dynacité, ayant des travaux à amortir, demande à la commune une compensation financière sur 4 ans, soit 15 000€ par an, qui sera largement compensés par les cinq loyers d'appartements ainsi que le loyer de la société 4 AS.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité et donne son accord pour la reprise par la commune du bâtiment et donc la résiliation par anticipation de ce bail emphytéotique et autorise monsieur le Maire à signer tous les documents se rattachant à ce dossier

### **VII/ CONSEILLERS NUMERIQUES**

Haut Bugey Agglomération a mis en place une convention partenariale concernant le déploiement des conseillers numériques pour une durée de deux ans (2022-2023) et souhaiterait renouveler cette convention.

La nouvelle convention serait signée pour 3 ans, soit de 2024 à 2026 pour la mise en place de quatre conseillers en 2024 et 2025 et de 3 conseillers en 2026 et pour un prix de 350€ par an.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité à condition de mettre en place un atelier de 2h une fois par mois, sur la commune afin que les habitants puissent en profiter pleinement. Haut Bugey Agglomération devra également fournir 500 dépliants afin d'informer les habitants.

#### **VIII/ RECOURS A DES INTERMITTENTS DU SPECTACLE**

Monsieur le Maire rappelle que le Comité d'Animation, lors de leur demande de subvention communale, avait également demandé que les intermittents du spectacle engagés lors de la fête du village soient payés par la commune pour une somme de 800€. Les crédits ont été prévus au budget.

Le paiement des salaires de ce personnel transite par un organisme intermédiaire, le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) qui se charge de l'établissement des fiches de paies et du récolement de toutes les charges inhérentes (URSSAF, ASSEDIC, Audiens, CMB, AFDAS ...).

Le conseil municipal approuve avec 15 votes pour et 1 abstention, et autorise le Maire à engager des artistes ou des techniciens employés pour répondre à des besoins ponctuels et de signer les contrats correspondants, afin d'assurer le bon déroulement de sa programmation culturelle ou toute autre manifestation nécessitant l'emploi de ces personnels.

#### **IX/ BONS D'ACHAT DE NOEL AUX SENIORS**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la remise de bons d'achat d'une valeur de 40 euros aux personnes âgées de la commune de LE POIZAT-LALLEYRIAT pour les colis de Noël, à utiliser à l'Épicerie le 2J au Poizat.

#### **X/ NAVIGATION LAC DE SYLANS**

Le conseil municipal prend note du courrier en date du 19 juin 2023 de l'association Rivières et Lacs du Haut-Bugey qui souhaiterait voir l'interdiction des moteurs thermiques sur le lac de Sylans, considérant que leur utilisation n'est pas justifiée compte tenu de la faible étendue du lac et que cette utilisation fait courir un grand risque de pollution à la source des Neyrolles ainsi qu'aux différents captages situés en périphérie du lac. Cette interdiction permettrait aussi de mettre fin à quelques conflits d'usage entre pêcheurs ; elle ne s'appliquerait pas aux services de secours.

#### **XI/ SERVICE ORDURES MENAGERES**

Monsieur le Maire informe le conseil de sa demande de ramassage des ordures ménagères (poubelles rouges) une fois par semaine à Haut Bugey Agglomération qui s'occupe de ce service. La fréquence trop espacée du service actuel (toutes les deux semaines) ne permet pas une bonne gestion des déchets : les bacs débordent, les rongeurs, les chats et les renards sont attirés ce qui entraîne des problèmes d'hygiène.

La commune a déjà obtenu quelques améliorations de ce service : la mise en place de plus de bacs pour les ramassages collectifs et le ramassage individuel rue le Crêt de Bramafan. Elle poursuit son action vis-à-vis de Haut Bugey Agglomération.

#### **XII/ LOCATION LOGEMENT ETUDIANT**

L'école Robert Moretti de Le Poizat-Lalleyriat a été sélectionnée pour accueillir un étudiant américain en tant qu'assistant de langue. Cet étudiant souhaiterait loger sur la commune. Monsieur le Maire propose de louer l'appartement communal 300 rue la Traversée dans la mairie annexe du Poizat.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette location à M. Christian MARKOVICS pour une durée de 7 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour une somme de 200€ + 50€ de charges.

#### **XIII/ ECHANGE SANS SOULTE DE PARCELLES ENTRE M. MONTBARBON ET LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose au conseil le projet d'échange sans soulte de parcelles entre la commune de Le Poizat-Lalleyriat et M. Didier MONTBARBON, à la demande de ce dernier afin de solutionner un problème d'enclavement et de regrouper ses terrains en un seul tènement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise l'échange foncier sans soulte entre une partie de la parcelle communale cadastrée F108 « bois Mavoet » et la parcelle F111 « bois Mavoet » appartenant à M. Didier MONTBARBON pour une superficie de 8 680m<sup>2</sup> chacune, précisant que les frais d'actes et de géomètre sont à la charge du demandeur, soit M. Didier MONTBARBON.

#### XIV/ DIVERS

- Concernant la demande de financement de la Maison de Santé de Saint-Martin du Fresne, le conseil souhaite attendre de savoir les différentes aides attribuées à la Maison de Santé par l'état et le département avant de prendre la décision de financement de la commune, sachant qu'une cotisation de la commune ne garantira pas la prise en charge de patients habitant la commune.
- Philippe VION-DURY remercie Clara ALOMBERT qui a organisé le RégaloLoc le 8 juillet 2023. Environ 70 personnes ont participé à cet évènement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Maire,  
Bernard LENSEL

Les Conseillers Municipaux,

